



Nouvelles instructions de facturation pour la garde en disponibilité de l'Annexe 25

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'heure de début de l'assignation de garde sera exigée lors de la facturation du supplément pour la garde en disponibilité de l'Annexe 25, et ce, afin d'éviter un refus en lien avec la facturation le même jour, mais à une période différente, d'un autre forfait de garde prévu dans l'Entente et dont les modalités prévoient une incompatibilité au cours de la même période que la garde de l'Annexe 25.

Si le paiement d'un supplément de garde de l'Annexe 25 vous a été refusé en raison de la facturation d'un forfait du *Protocole d'accord concernant la rémunération des médecins spécialistes qui assument la fonction de chef d'équipe en traumatologie (Trauma team leader) dans un centre de traumatologie désigné* pour les dates de services comprises entre le 10 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, votre demande sera révisée par la RAMQ. Le supplément de garde en disponibilité pourra vous être repayé si vous aviez indiqué vos heures et que nous constatons qu'il n'y a pas de chevauchement de période entre les suppléments de garde et les forfaits du protocole pour une même journée. La RAMQ révisera également de nouveau les demandes de révision qui avaient été soumises pour cette période et qui avaient été refusées.

Si votre demande n'est toujours pas payée à l'état de compte du 21 février 2019 ou que vous n'aviez pas indiqué l'heure de début de votre assignation de garde, vous devrez faire une demande de révision en joignant l'un des documents suivants :

- la liste de garde à jour de votre établissement;
- une lettre d'attestation signée par le directeur des services professionnels.

Les heures exactes de début, pour vos suppléments de garde en disponibilité, doivent être indiquées sur le document fourni. Sinon, votre demande pourrait être refusée.

La RAMQ vous rappelle que pour la facturation des suppléments de garde de l'Annexe 25 les parties négociantes conviennent du nombre de suppléments pouvant être facturés par établissement ou installation, par discipline et par secteur d'activité pour une même journée. Ces informations peuvent être consultées à la rubrique [Gestion des suppléments de garde reliés à l'Annexe 25](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)